COMMUNE DE MONTREUX

Montreux, le 09.06.2025

12/2025

RAPPORT

Au Conseil Communal de Montreux

de la commission des finances pour l'examen du préavis no 12/2025 relatif aux comptes communaux 2024.

Présidence : Mme Laurence Sierro (PLR)
Vice-présidence : M. Romain Pilloud (SOC)

Membres :

M. Jonathan Al Jundi (SOC)
Mme Charlotte Chevallier (SOC)
M. Claude-Pascal Gay (PLR)
M. Emmanuel Gétaz (ML)
M. Simon Lepêtre (PLR)
Mme Christine Menzi (UDC)
M. Lionel Moyard (Les Verts)
Mme Anne Saito (Les Verts)
M. Fabien Torchio (DA)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La commission des finances (CoFin) s'est réunie à deux reprises les 13 et 22 mai 2025.

Lors de la séance du 22 mai, M. Simon Lepêtre a été remplacé par M. Arnaud Grand et M. Fabien Torchio s'est excusé.

La Municipalité était représentée lors de chaque séance par M. Olivier Gfeller, Syndic et Conseiller municipal, administration générale, finance. Etaient également présents, M. Serge Gard, chef de service des finances et Mme Catherine Wagner, secrétaire indépendante pour la prise de notes.

En préambule, la commission tient à remercier l'ensemble du personnel communal impliqué et M. Gfeller pour la bonne collaboration et la qualité des réponses données.

1. Présentation des comptes par la Municipalité

M. Gfeller indique qu'en raison de revenus extraordinaires, les comptes 2024 présentent un bénéfice et une situation meilleure que le budget. Il ajoute que la Municipalité s'est efforcée de contenir les charges.

Il remercie les membres de la CoFin pour leur engagement dans l'étude des comptes et reste à leur disposition.

La parole est donnée par M. Gard pour la présentation des comptes. Il projette une présentation reprenant les éléments essentiels des comptes qui sert de base de discussion.

Du budget aux comptes :

M. Gard explique qu'en raison de deux amendements déposés par le Conseil communal lors du budget et les préavis adoptés durant l'année, le budget corrigé s'élevait à une perte de CHF 5'753'114 et que l'écart favorable entre les comptes 2024 et le budget s'élève à CHF 8'805'567.

Les dépenses non liées ont été contenues dans le budget pour les comptes 30 « Autorité et personnel » et 31 « Biens, services, marchandises ». Les recettes fiscales conjoncturelles exceptionnelles ont conduit à un résultat positif.

Il indique que, malgré ces comptes positifs, le message pour les travaux du budget 2026 est de continuer à contenir les dépenses des comptes 30 et 31.

Les questions des effets de la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV) et la stagnation des recettes fiscales récurrentes devront être traitées pour le budget 2026.

Marge d'autofinancement :

M. Gard souligne que la marge d'autofinancement 2024 de CHF 13.2 millions contribue à réduire l'écart entre la moyenne de la marge d'autofinancement et celle des investissements nets. La moyenne des investissement nets a tendance à baisser en raison du niveau modéré d'investissement observés en 2022, 2023 et 2024 lié au blocage de certains projets, en particulier dans le domaine des infrastructures scolaires.

Autorités et personnel :

M. Gard présente l'évolution des traitements du personnel depuis 2020, reproduit ci-dessous. Les années COVID 2020 et 2021 ont connu une stagnation. Par la suite, une augmentation régulière d'environ 3% a eu lieu, incluant l'indexation et les nouveaux postes validés par le Conseil communal durant l'année.

		2024	**2023**	**2022**	**2021**	**2020**
		Effectif	Effectif	Effectif	Effectif	Effectif
3011	Traitements personnel fixe	29'369'438	27'674'479	26'641'863	26'705'900	26'635'587
3012	Traitements personnel auxiliaire	5'096'995	5'633'742	5'030'155	4'298'359	4'540'617
3013	Traitements personnel en formation	585'925	592'682	589'179	709'598	699'354
3019	Indexation sur salaires et charges sociales	-	-	-	-	-
	Total traitements	**35'052'358**	**33'900'904**	**32'261'197**	**31'713'857**	**31'875'557**
4249	Gain sur évaluation salaires	-	-	-	-	-
4361	Pertes de gains	1'262'204	1'111'682	714'111	1'109'061	1'009'809
	Traitements nets	**33'790'154**	**32'789'222**	**31'547'086**	**30'604'796**	**30'865'749**
	% de variation année précédente	103.1%	103.9%	103.1%	99.2%	

Il présente la comparaison entre le salaire médian global publié par l'office fédéral de la statistique (OFS) et le salaire médian de la Commune de Montreux.

Il relève que le salaire médian global publié par l'OFS s'élevait en 2022 à CHF 6'788 et pour la tranche d'âge 40-49 ans à CHF 7'415. Le chiffre calculé pour 2024 se monte à CHF 7'680. Le salaire médian 2024 pour la Commune de Montreux pour cette même tranche d'âge s'élève à CHF 7'524 (toutes prestations incluses). Cette comparaison indique que les employés sont mieux payés dans le privé que dans le public.

Un commissaire estime qu'il faudrait analyser le salaire médian en fonction des types de compétences.

M. Gard indique que pour analyser le salaire médian, il faudrait inclure différents types de métiers. Il vérifiera si une telle analyse est possible. Il estime en effet qu'il ne faudrait pas prendre le chiffre dans sa globalité, mais par corps de métiers.

Il précise que dans le cadre de la recherche de collaborateurs, il est actuellement plus facile de recruter des employés de commerce que des employés avec des compétences spécifiques, notamment les ingénieurs.

Evolution des recettes fiscales récurrentes et conjoncturelles (voir annexe 1.1 à 1.4) :

L'annexe 1.1 présente l'évolution des recettes récurrentes depuis 2015. L'évolution de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques connait une stagnation voire une diminution depuis 2022. Ce paramètre devra être pris en compte pour l'élaboration du budget 2026.

M. Gard indique qu'à ce sujet, d'autres communes constatent également une stagnation voire une régression de ces recettes fiscales. Ceci n'est pas lié au retard dans les taxations car le pourcentage de taxations est identique à la même période de l'année. Une analyse plus fine devra être réalisée pour identifier les raisons de cette stagnation et un échange avec les boursiers de la Riviera aura lieu pour comprendre cette tendance.

L'annexe 1.2 compare le pourcentage de contribution par classe de revenu entre la Commune de Montreux (en bleu) et le Canton de Vaud (en vert). On constate que la Commune de Montreux présente un pourcentage plus élevé (76.4%) de contribuables à faible revenu imposable que le Canton (61.5%). L'annexe 1.3 présente l'évolution de la pyramide fiscale de la Commune de Montreux sur une période de 15 ans. On note l'augmentation du nombre de contribuables à faibles revenus imposable.

L'annexe 1.4 présente l'évolution des recettes conjoncturelles. Le résultat 2024 est dû à l'impôt sur les donations qui a généré des recettes de l'ordre CHF 18 millions. Ceci aura un impact sur la facture de la cohésion sociale qui a déjà été estimé et intégré dans les comptes 2024. M. Gard indique que la modification de la loi sur les successions et donations (relèvement du seuil d'imposition) aura un faible impact sur la Commune. Pour l'impôt sur les donations, le Canton a estimé la baisse annuelle à CHF 500'000 pour les communes.

M. Gard précise qu'il va continuer à utiliser la médiane pour budgéter l'impôt sur les successions et donations 2026.

Un commissaire estime que la médiane sur une période de dix ans reste un bon indicateur.

Un autre commissaire est plus circonspect concernant la durabilité de l'impôt sur les successions et donations étant donné les recettes exceptionnelles enregistrées ces quatre dernières années. Il considère qu'il faudrait analyser l'évolution de la fortune globale des montreusiens, afin de comprendre si ces recettes peuvent être considérées comme durables. Il relève qu'au niveau cantonal, l'impôt sur les successions et donations correspond à 3 % des recettes d'impôt sur les personnes physiques (PP), soit pour la Commune de Montreux, 3 % de CHF 56 millions équivaut à un montant de l'ordre de 1.7 million, ce qui est loin des chiffres actuels de la Commune.

Tableau des indicateurs financiers par commune :

Un tableau des indicateurs financiers par commune, basé sur les comptes communaux 2023, a été remis à la CoFin (Annexe 2).

M. Gard relève que les indicateurs sont bons pour la Commune à l'exception de la capacité d'autofinancement qui s'élève à 5.3% et qui est considérée comme « insuffisante » dans l'évaluation. Il précise que l'enjeu, pour Montreux, sont les recettes conjoncturelles. En cas de baisse, les chiffres risquent d'aller dans la mauvaise direction. M. Gard estime qu'il y a lieu de se concentrer sur la question des recettes et maîtriser les coûts maîtrisables, à savoir les comptes 30 « Autorités et personnel », 31 « Biens, services, marchandises » et 36 « Aides et subventions ».

Un commissaire constate qu'il y a un élément rassurant, à savoir le taux d'endettement inférieur à la moyenne et le degré d'autofinancement supérieur à la moyenne. En comparant Montreux avec l'ensemble des autres communes – avec ou sans Lausanne – Montreux est bonne élève. Il y a certainement une inquiétude concernant les rentrées fiscales avec des années un peu délicates en matière de financement, mais sur la moyenne générale, Il estime qu'au regard de ces indicateurs, la Commune est bien gérée.

Un autre commissaire estime que ces indicateurs sont influencés par deux éléments : 1. La marge d'autofinancement et la dette 2. Les recettes de l'impôt sur les successions et donations qui sont des revenus exceptionnels. De plus, ces chiffres ne tiennent pas compte de l'investissement dans le centre des congrès, ce qui signifie qu'ils sont tronqués. Il faut savoir que sans les revenus extraordinaires, les comptes de la Commune seraient dans le rouge.

2. Thèmes abordés par la commission des finances

2.1. Suivi des coûts du 2m2c

Lors de la première séance, M. Gard a présenté à la CoFin le tableau de suivi budgétaire des coûts du 2m2c. Les questions et réponses traitées lors des deux séances sont rapportées ici. Le montant des contrats signés s'élève à CHF 91 millions (TTC) et le coût probable à CHF 94.2 millions (TTC). La marge pour imprévus est passée de CHF 4 millions à CHF 2 millions, ce chiffre tient compte de la faillite de l'entreprise Progins SA.

M. Gard indique qu'il participe mensuellement à une séance de suivi. Le délai de livraison est confirmé pour la tenue du Festival de Jazz en 2026.

La CoFin constate que les coûts sont maîtrisés et s'informera sur leur évolution lors de l'étude du budget 2026.

Un commissaire relève le faible montant budgété pour l'équipement, qui représente en règle générale 10% du coût total. M. Gard explique qu'une partie de l'équipement est pris en charge par la LORO et le reste est intégré dans le budget de CCM SA. Il s'étonne aussi que les coûts financiers soient proches de zéro. M. Gard répond que les intérêts sur les emprunts ne figurent pas dans le suivi des coûts du 2m2c, mais se retrouvent dans les comptes des emprunteurs (FET, Commune de Montreux).

M. Gard présente à la CoFin le tableau de financement des travaux. Un commissaire constate que les rentrées de la taxe de séjour communale, proche de CHF 2 millions par an, sont supérieures aux prévisions initiales. Il souhaite savoir à quoi sera affecté le « surplus ». Un autre commissaire demande ce qu'il adviendra de cette taxe une fois que les emprunts auront été remboursés.

M. Gard explique que cette taxe est actuellement reversée à la FET pour le financement du 2m2c, laquelle a déjà contracté un emprunt de CHF 9 millions pour financer les travaux. Le montant des emprunts contractés par la FET devrait être inférieur à ce qui était prévu initialement. Il précise que le Conseil communal pourrait décider d'affecter cette taxe communale à d'autre fins.

M. Gfeller rappelle qu'à la base, cette taxe avait été créée pour financer les travaux du 2m2c. Pour que cette taxe demeure, il faudrait le faire en concertation avec les milieux intéressés, car cette taxe est le fruit d'un travail de concertation avec les acteurs touristiques. La question reste ouverte, mais il estime que le dialogue est très important car la solidarité entre les acteurs de l'économie touristique est très forte.

Un commissaire estime en effet important de faire le point, le moment venu, avec les acteurs touristiques. Il considère que cette taxe est plus facile à absorber par les hôtels 4 et 5 étoiles, car la clientèle est moins sensible au prix, ce qui n'est pas le cas de la clientèle des hôtels de 2 à 3 étoiles.

2.2. Autorités et personnel (chapitre 30)

Les tableaux suivants sont repris du préavis afin de faciliter la lecture du rapport.

2024				2023		
Comptes	Budget	Ecart s/budget		Comptes	Ecart s/comptes	
47'858'353	48'537'195	-678'842	-1.4%	46'107'309	1'751'044	3.8%

		2024			2023	
		Comptes	Budget	Ecarts s/bud	Comptes	Ecarts s/Cpte
3011	Traitements personnel fixe	29'369'438	29'419'900	-50'462	27'674'479	1'694'959
3012	Traitements personnel auxiliaire	5'096'995	4'634'800	462'195	5'633'742	-536'747
3013	Traitements personnel en formation	585'925	723'800	-137'876	592'682	-6'758
3019	Indexation sur salaires et charges sociales	-	688'500	-688'500	-	-
	Total traitements	**35'052'358**	**35'467'000**	**-414'642**	**33'900'904**	**1'151'455**
4249	Gain sur évaluation salaires	-	1'000'000	-1'000'000	-	-
4361	Pertes de gains	1'262'204	1'000'000	262'204	1'111'682	150'522
	Traitements nets	**33'790'154**	**33'467'000**	**323'154**	**32'789'222**	**1'000'932**
	% de variation année précédente	103.1%			103.9%	

Evolution des salaires sans les charges sociales

Un commissaire demande pourquoi l'indexation des salaires est présente au budget mais pas dans les comptes et pourquoi il y a une diminution de 1,4 % entre le budget et les comptes.

M. Gard indique qu'à des fins de transparence et pour ne pas alourdir le vote sur le budget, l'indexation proposée par la Municipalité est faite sur un seul compte. En revanche, pour les comptes l'indexation est ensuite appliquée sur tous les salaires. Concernant la deuxième question, il indique qu'il y a un effet de baisse salariale en cas de départ d'une personne et de son remplacement par une personne plus jeune avec un salaire plus bas.

Une commissaire relève toutefois que le deuxième tableau donne une information supplémentaire sur la comparaison budget/comptes : si l'on déduit du montant budgété de CHF 48.5 millions le poste 4249 « gain sur évaluation salaire » de CHF 1 million, le budget effectif du chapitre 30 s'élève à CHF 47.5 millions. Il y a par conséquent un dépassement de CHF 0.3 millions au chapitre 30.

Un commissaire constate un dépassement du budget sur le poste 3012 « traitements du personnel auxiliaire ». Il relève que lorsqu'il y a un dépassement budgétaire, un préavis devrait être déposé. Ce point a donné lieu à une discussion générale sur la question des dépassements budgétaires qui est traitée plus loin dans ce rapport.

Une commissaire demande pourquoi le compte 131.3071 « Pensions de retraite » présente un dépassement de CHF 188'356. M. Gard répond qu'il s'agit de l'adaptation des rentes des pensionnés, conformément à l'art. 85 du règlement sur le statut du personnel communal qui prévoit que les retraités de la Commune de Montreux bénéficient de l'indexation.

Cette commissaire s'étonne de ce mécanisme et se demande s'il ne faudrait pas proposer une 13ème rente, qui serait un versement exceptionnel et sans garantie pour le futur.

Une discussion a lieu sur les pensions de retraite et les avantages et inconvénients d'une telle pratique.

2.3. 31. Biens, services et marchandises – coûts de l'énergie

Un dépassement budgétaire est constaté sur les postes « Gaz » et « Electricité » pour les bâtiments publics (351), les bâtiments scolaires (352) et la piscine de la Maladaire (354). L'explication fournie dans la brochure précise qu'il s'agit de « Consommation supérieure à l'estimation faite lors du budget ». Sur cette base, une commissaire a demandé une comparaison des tarifs de l'électricité et du gaz pour 2023, 2024 et 2025. Il ressort des documents fournis que le tarif de l'électricité a connu une baisse de 40% entre 2023 et 2024 et que le tarif du gaz est quant à lui resté stable. On aurait donc pu s'attendre à une baisse des charges d'électricité en 2024. Par ailleurs, elle s'étonne que les quantités budgétées aient été sous-estimées pour la deuxième année consécutive, car elle note que le même commentaire figurait dans la brochure des comptes 2023 pour justifier le dépassement budgétaire.

M. Gard prend note de la remarque et réalisera une analyse des gros consommateurs pour l'établissement du budget 2026.

2.4. 330. Amortissements du patrimoine financier / provision pour débiteurs douteux

Un commissaire souhaite savoir si, en dehors de la défalcation extraordinaire de CHF 4 millions enregistrée en 2024, les pertes sur les contribuables sont stables. Un tableau remis à la CoFin présentant les défalcations sur impôts depuis 2015 montre qu'il n'y a pas de tendance à la hausse ou à la baisse.

Au sujet de la défalcation extraordinaire de CHF 4 millions, une commissaire demande s'il s'agit d'un cas déjà identifié et provisionné en 2021. M. Gard confirme qu'il s'agit du même cas. La commissaire relève qu'une provision avait été constituée en 2021 pour ce cas et demande si elle a été dissoute. M. Gard confirme qu'elle a été dissoute.

Des précisions complémentaires sont demandées concernant la provision pour débiteurs douteux (CHF 9.7 millions) qui n'a pas varié depuis 2021, malgré la dissolution indiquée ci-dessus. Le calcul de la provision a été communiqués à la CoFin. L'analyse révèle que l'approche retenue pour le calcul est plus prudente que celle de l'exercice précédent et qu'un nouveau risque de CHF 1,3 million a été identifié concernant le recouvrement de travaux réalisés ou mandatés par la Commune mais à facturer aux contribuables. Il n'y a pas de risque de perte supplémentaire sur les créances fiscales.

2.5. 332. Amortissements supplémentaires

Un commissaire demande pourquoi le poste 332. « Amortissements supplémentaires » augmente par rapport à 2023 et est supérieur au budget.

M. Gard explique que les amortissements supplémentaires concernent des préavis qui prévoient une couverture de l'amortissement par prélèvement sur fonds. Cette année, le dépassement est lié à plusieurs préavis « égouts » terminés et amortis en 2024 (CHF 2.4 millions). Il s'agit notamment des préavis 2019/02, 2022/10, 2022/11, 2022/15, 2022/16.

Ces amortissements supplémentaires justifient aussi le dépassement budgétaire sur le poste 48 « Prélèvements sur fonds de réserve », qui prévoyait des prélèvements de CHF 3.8 millions, alors que les comptes présentent un montant de CHF 6 millions.

2.6. 36. Subventions sport et culture

Un tableau de l'évolution de 2021 à 2024 des subventions sport et culture a été remis aux commissaires. Quelques questions de détails sont soulevées et traitées en commission.

Une discussion générale a lieu sur un travail à réaliser en concertation avec la CoGest concernant le processus d'attribution et de contrôle des subventions. Une coordination avec la CoGest est souhaitée afin de pouvoir traiter conjointement les processus « gestion et financiers » et d'éviter une redondance des questions pour les services. Mme la Présidente prendra contact avec la CoGest pour traiter les subventions sports en automne 2025

2.7. 700.3655 Subvention REME

Un commissaire souhaite comprendre le dépassement budgétaire de CHF 0.5 millions sur la subvention REME.

La CoFin a reçu des explications détaillées des variations. En résumé, l'écart résulte principalement d'éléments budgétaires qui fluctuent (par exemple la contribution des parents qui est difficile à évaluer et le correctif de la FAJE sur l'exercice précédent), d'un écart sur la masse salariale de la FACEME de l'ordre de kCHF 210 et d'une erreur de formule qui a été reportée dans le calcul du budget du 712.4655 pour KCHF 130.

En lien avec la première question, une commissaire demande pourquoi, selon ce qui ressort de l'annexe aux comptes de la FACEME en page 8, seule la subvention communale (REME) et, dans une moindre mesure les contributions des parents, participent à l'augmentation des coûts de la FACEME, alors que les subventions ordinaires de la FAJE restent stables. Elle a souhaité aussi obtenir des informations sur le nombre de places d'accueil ouvertes et 2024 afin de justifier l'augmentation des charges de la FACEME. Les réponses obtenues étaient incomplètes. M. Gard suggère qu'un entretien avec le/la responsable de la FACEME soit planifié pour l'étude du budget.

Le rapport de gestion de la FACEME sera transmis par M. Gard durant l'été, lorsqu'il aura été finalisé.

2.8. Recettes d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques

Une question a été posée afin de comprendre l'écart important de CHF 4 millions entre le budget et les comptes 2024 s'agissant de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physique. Une explication est demandée sur le mode d'établissement des prévision fiscales.

Le service des finances a fourni l'explication suivante : « Le Canton établit des prévisions (recommandations). Ces recommandations portent sur les recettes de l'année budgétisée, sans tenir compte des "rattrapages" des années antérieures. Le service des finances émet ses hypothèses, pour 2024, une augmentation des recettes de l'année en cours et un rattrapage des années antérieures (celles-ci varient de 5 à 8 millions, sans tenir compte des chiffres 2021). Constat lors des comptes : le rattrapage est plus bas que prévu et l'augmentation observée au Canton ne s'est pas vérifiée au niveau communal, les recettes de l'année sont en deçà de plus d'un million en regard des chiffres 2023. »

Un commissaire exprime son inquiétude concernant la stagnation, voire la baisse du revenu des personnes physiques. Il aimerait qu'une analyse approfondie soit réalisée pour en comprendre les causes et que le budget soit adapté en conséquence. Compte tenu de cette tendance qui dure depuis près de 10 ans, il souhaite savoir quelles sont les mesures de fonds qui ont été prises par la Municipalité pour attirer les revenus moyens à élevés et pour développer l'attractivité de la Commune de Montreux. Il constate que peu de projets avancent pour essayer d'inverser la tendance.

M. Gard indique qu'une analyse va être faite avec les autres communes de la Riviera qui font le même constat, mais qu'il n'a pas de solution à proposer à court terme à part augmenter le point d'impôt.

Un commissaire pense que si la Commune pouvait réduire le taux de résidences secondaires, cela permettrait d'avoir plus de logements et un impact positif sur les recettes d'impôt.

Un autre commissaire trouve aussi inquiétant de constater cette baisse alors que le Canton enregistre une augmentation des recettes pour cet impôt. Il évoque quelques pistes, par exemple à travers des postulats pour favoriser l'implantation d'entreprises, de réfléchir à quel type de mixité sociale nous voulons et d'en tenir compte dans le PACOM ou de confier une étude à un mandataire externe. Il relève aussi qu'à terme, on devrait voir l'effet de l'inflation sur les revenus.

2.9. Dépassements budgétaires et crédits complémentaires

À la suite d'une remarque d'un commissaire sur la présentation et la justification des dépassements budgétaires, Mme la Présidente rappelle que la Municipalité ne peut pas engager des dépenses supplémentaires une fois qu'un crédit est épuisé, sans l'autorisation préalable du Conseil communal, à l'exception des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, jusqu'à concurrence de CHF 50'000 par cas, qui sont soumises à posteriori à l'approbation du Conseil communal.

Elle note que les dépassements budgétaires sont expliqués par les services dans la brochure, mais que la CoFin ne dispose pas d'une vue synthétique des dépassements et des commentaires. Elle propose que tous les dépassements de plus de x % soient présentés sur un seul document accompagné des commentaires y relatifs, afin de rendre l'étude des comptes plus aisée.

D'autre part, elle souhaite que la CoFin obtienne la liste des crédits complémentaires soumis à la Municipalité.

Un commissaire estime que la CoFin doit préaviser que les comptes communaux correspondent au budget et à la loi. Il peut comprendre qu'il y ait des impératifs de gestion, mais il estime que les dépassements doivent être listés conformément à la loi sur les communes. Il souhaite que les conclusions du préavis soient complétées par une phrase concernant les dépassements budgétaires, telle qu'elle était formulée historiquement.

Les commissaires ont reçu avant la deuxième séance la liste des crédits complémentaires et la liste des dépassements budgétaires et des explications. Ces documents n'ont pas conduit à des questions complémentaires de la CoFin.

2.10. Marge d'autofinancement - du budget aux comptes

Un commissaire a demandé un tableau synthétique qui explique la différence entre la marge d'autofinancement budgétée à CHF 0 et la marge effective de CHF 13 millions.

M. Gard présente un tableau des écarts par chapitre (voir annexe 2). Il explique que les comptes 30 (Autorités et personnel), 31 (biens, services et marchandises) et 32 (intérêts passifs) sont en deçà du budget. Ce qui est en orange sur le tableau correspond à la cohésion sociale (chapitre 35), puis l'évolution des impôts récurrents (40 réc.) qui péjorent la marge d'autofinancement. La barre bleue (40 conj.) correspond aux entrées extraordinaires de l'impôt sur les successions et donations.

Une commissaire relève aussi d'autres éléments extraordinaires qui améliorent la marge d'autofinancement, à savoir le remboursement des VMCV au titre de l'exercice précédent (+CHF 1.4 millions), l'encaissement d'un leg (+ CHF 1 million) et le gain sur la vente d'un terrain (+ CHF 0.7 millions) qui sont certes moins importants mais non négligeables.

Un commissaire exprime son point de vue sur la situation : Sur les postes de charges, les améliorations constatées relèvent de budgets généreux, les entrées fiscales récurrentes stagnent en raison de l'absence de PACom depuis plusieurs années et les recettes conjoncturelles exceptionnelles conduisent à des comptes positifs. Il regrette que la communication ne soit pas aussi transparente auprès du public. A son avis, ce sont les recettes extraordinaires qui auraient dû être mises en évidence pour expliquer le résultat positif. Il estime important d'être transparent pour prendre les bonnes mesures et de prendre conscience de la situation de la Commune.

M. Gfeller précise que le budget n'était pas généreux, mais le fruit d'un consensus et qu'il était juste. Il tient à préciser que la Municipalité ne fanfaronne pas par rapport aux revenus extraordinaires. Il indique que la Municipalité va poursuivre le consensus et que les services font beaucoup d'efforts, mais il laisse libre les membres de la CoFin d'avoir leur jugement de valeur.

Un commissaire partage l'avis de son préopinant concernant l'inquiétude sur les recettes fiscales et l'effet de l'absence de PACom. Cependant, en examinant le tableau des charges épurées entre le

budget et les comptes, il note une différence de CHF 2 millions. Selon lui, bien que cette somme ne soit pas négligeable, les charges sont maîtrisées. Si l'écart entre les comptes et le budget était beaucoup plus important, la situation serait bien plus préoccupante. Tout en comprenant les inquiétudes soulevées par son préopinant, il estime que plusieurs aspects ont été stabilisés et sont maîtrisés.

3. Points de discussion générale et conclusions

Lors des discussions, un commissaire a soulevé plusieurs éléments susceptibles d'affecter tôt ou tard la situation de la Commune et dont il faudra tenir compte : le Canton est entré dans une période d'austérité, avec un déficit attendu pour 2026 qui sera plus conséquent que celui de l'année en cours, auquel s'ajoute l'incertitude liée à l'initiative sur la baisse fiscale, dont le calendrier de votation reste incertain. Bien que ces éléments n'aient théoriquement pas d'impact sur les finances communales, le commissaire s'interroge sur les effets indirects que pourrait engendrer la détérioration de la situation cantonale.

Une commissaire fait remarquer que les préavis liés au 2m2c concernant d'une part le transfert des travaux de la société simple à la Commune de Montreux et d'autre part les flux financiers entre la Commune et CCM SA influenceront le budget 2026. Elle souhaite savoir dans quel délai ces préavis seront déposés par la Municipalité tout en soulignant qu'en absence de ces informations, il y aura une incertitude pour l'évaluation du budget 2026.

M. Gard explique qu'il y a un aspect « Service des finances » (pour le financement du rachat des travaux) et l'autre « Domaines et Bâtiments » (pour les flux financiers et l'entretien). Il ajoute que les derniers paiements interviendront fin 2026 et précise qu'il a obtenu ce jour une information concernant la réception des travaux prévue à cette même échéance. Les différents acteurs vont devoir clarifier les flux financiers de location et des subventions. M. Gard discutera de ces éléments avec la Municipalité.

Il est convenu que la CoFin traite les thématiques suivantes lors de l'étude du budget 2026 :

- Subventions sports en collaboration avec la CoGest
- FACEME

Au point « divers et propositions individuelles » de l'agenda, un commissaire a soulevé la question du montant à prévoir pour l'impôt sur les successions et donations au budget 2026. Il propose une réduction significative de ces recettes conjoncturelles au budget pour privilégier l'affectation de ces recettes extraordinaires au financement des investissements plutôt qu'aux charges de fonctionnement.

Un commissaire défend l'approche actuelle fondée sur la médiane soulignant que cet outil avait été choisi par la CoFin et qu'il tient compte de la spécificité fiscale de la Commune par rapport au Canton. Il a rappelé que cette méthode reflète une notion de prudence et de réalité, tout en relevant que l'endettement communal est raisonnable ne nécessitant pas de mesures urgentes de désendettement. Il a mis en garde contre les répercussions importantes d'une telle proposition sur la construction du budget, y voyant une forme d'austérité anticipée qui contraindrait la Commune à identifier des économies supplémentaires considérables.

M. Gfeller juge intéressant d'avoir une réflexion à ce sujet. Toutefois, il estime qu'il ne faut pas prendre de décision hâtive, ce d'autant plus qu'un groupe politique n'est pas représenté à cette séance. Il considère que si la pratique doit être changée, elle doit être bien réfléchie.

Au terme d'un débat nourri, la majorité des commissaires a estimé qu'une décision immédiate serait prématurée et préconise une réflexion approfondie tenant compte de critères complémentaires (pyramide des âges, données cantonales, impact de la modification législative sur les donations). La commission a finalement reporté toute décision, privilégiant une analyse plus complète avant de modifier la pratique budgétaire actuelle.

4. Amendements déposés et vote des amendements

Mme la Présidente indique que M. Gard lui a remis en amont de la séance, la formulation relative aux crédits complémentaires qui figurait dans les conclusions du rapport en 2018, soit :

- de prendre acte des crédits complémentaires municipaux, totalisant un montant net de CHF … ;
- de prendre acte des dépassements de charges liées ;

Elle ajoute qu'elle ne dispose pas, à ce jour, du montant total des crédits complémentaires et propose de mettre à jour les conclusions du préavis l'année prochaine.

Toutefois, elle ouvre la discussion à ce sujet. Après un échange de vues, il est décidé de modifier les conclusions l'année prochaine.

Aucune proposition d'amendement n'est par conséquent formulée.

5. Vote du préavis sur les comptes 2024

Aucun amendement n'ayant été déposé sur les comptes, la commission passe au vote du préavis.

CONCLUSIONS

En conclusion, c'est à l'unanimité des membres présents que la commission des finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 12/2025 de la Municipalité du 11 avril 2025 au Conseil communal relatif aux comptes communaux 2024 ;

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'imputer le résultat de CHF 3'052'453.- au compte 9290 « résultats cumulés des années précédentes » ;

2. d'approuver les comptes communaux pour l'exercice 2024, tels que présentés ;

3. d'en donner décharge à la Municipalité.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc

La présidente-rapporteuse

Laurence Sierro (PLR)